

MAINTENANT QUE L'ON SAIT

ONDES PERFORMANTES ONDES PERFORANTES

ccarra c'est 785 collectifs et associations depuis 2008, soit 12000 personnes 55 coordinations existent en France c'est à dire des millions de personnes qui disent non à l'implantation anarchique des antennes relais, depuis 1986 nous avons du recul et dire stop

Avant nous étions des lanceurs d'alertes, maintenant nous sommes devenus des porteurs d'alertes, car il y a des gens malades à proximité d'antennes relais de téléphonie mobile. Après une enquête effectuée par L'ASEF (Association Santé Environnement France) et plus de 3000 mesures effectuées par diverses associations auprès de personnes exposées, dont 980 par Jean Rinaldi et 560 effectuées par Roger SANTINI, le 1er lanceur d'alerte qui conclut qu'on en sait suffisamment pour tout arrêter et confirme ces faits : perte de mémoire, maux de tête, fatigue chronique, insomnies, leucémie, épilepsie, cancers, décès etc

A Villeneuve de la Raho (Pyrénées Orientales), 3 enfants ont le cancer ! la mairie ne renouvelle pas le bail des 3 opérateurs. A **Lyon**, au collège Victor Hugo, 2 cas de Leucémies sont apparus, à **st Cyr l'Ecole** et **st Julie (Ain)** également.

A Montesquieu Les Albères (Pyrénées Orientales) les riverains gagnent contre SFR ; l'opérateur DOIT ENLEVER SES ANTENNES .

A Tassin la Demi- Lune (Rhône). Bouygues renonce en cassation pour éviter la jurisprudence, les riverains gagnent. Des centaines de procès en France donnent raison aux citoyens, plus de 159 problèmes d'antennes existent en Rhône Alpes. Le passage en force des opérateurs pour installer leurs antennes relais nuit à leurs images de marque. « Le désespoir est mobilisateur et quand il est mobilisateur il devient désobéissance sociale » (Daniel Balavoine) . Les riverains des 55 coordinations en France sont exaspérés de ce comportement autoritaire et féodal. **SFR à Montesquieu les Albères** 66 doit démonter

« Dans quelques années, on va assister à la mise en examen de maires à cause de ces installations » (le Monde).

Il est rappelé que l'objectif de l'association n'est pas la disparition de la téléphonie sans fil. Il est d'obtenir que son fonctionnement soit soumis à des obligations réglementaires qui la rendent compatible avec la Santé Publique.

CCARRA ainsi que toutes les associations ne sont pas contre le progrès, mais il doit être raisonné, contrôlé. Pas d'antennes relais à proximité immédiate de tout lieu de vie où les gens ne circulent pas et subissent donc une irradiation permanente (écoles, habitations, bureaux) ; privilégier le 0,6 v/m en tous lieux car le téléphone marche à 0,001 V/m.

Les opérateurs devraient avoir l'accord d'associations de riverains ou d'environnements avant toutes implantations.

De hautes instances scientifiques, médicales, internationales, politiques, judiciaires disent que la téléphonie mobile nuit à la santé. Les décideurs politiques ou autres sont devant une alternative : le 0,6 V/m. ou une déclaration publique d'incompétence . C'est un devoir moral et légal.

Plus de 30 maires en Rhône Alpes IMPOSE LEURS REGLES D'IMPLANTATIONS, dont le Maire de **Vaulx en velin** POUR FREE et il a raison, merci mesdames et messieurs les Maires. **Saint -Priest** élabore une charte et bloque toutes implantations d'antennes relais, 850 Maires en France, témoignent constamment que les règles d'implantations d'antennes

relais de téléphonie mobile ne sont pas respectées, ils ont pris des dispositions contre les opérateurs.

Le Maire de Varades près de **Tremblay-en-France**(Loire Atlantique) et le nouveau Président du Sénat vont se rencontrer et ériger une proposition de loi pour 0,6 V/m, et créer une coordination des maires concernés par les implantations.

La rupture de la charte parisienne de téléphonie mobile est due, selon la Mairie de Paris à des "exigences inacceptables" des opérateurs. **Paris a bloqué toutes implantations** d'antennes relais ,et consulte actuellement son conseil juridique pour prévoir le démontage de toutes les antennes sur les édifices publics .

Avant tout accord ,le Maire étant le patron de sa commune, il peut et doit demander aux opérateurs la confirmation écrite avec en-tête de lettre de :

-1- L'innocuité des champs électromagnétiques qui émanent des antennes relais.

-2- La prise en charge des assurances couvrant les risques sur les riverains liés à ces champs électromagnétiques .

-3-La garantie de ne pas dépasser les 0,6 V/m d'émission de ces micro-ondes pulsées en tous lieux de vie.

-4-Ensuite la garantie qu'ils ne rajoutent aucun élément et ne fasse aucune transformation ou rajouts sans informer les Mairies, locataires, associations , riverains.

5- Une déclaration des opérateurs qu'ils afficheront dans les immeubles, signifiant l'existence de fausses cheminées ,obligation dans le règlement des régies.

Si ils n'obtiennent aucune réponse, ils devraient pouvoir refuser pour trouble manifeste et danger imminent pour la santé (arrêt de la cour d'appel de Montpellier du 15 Septembre 2011).

oui une charte est une bonne chose ,mais elle n'a d'intérêt que si elle protège la santé. De nombreuses chartes et arrêtés ont été élaborés par des communes, mais toutes n'ont rien donné ou n'ont pas été respectés par les opérateurs. Aucune information n'est donnée aux riverains,qui se trouvent souvent devant le fait accompli.

Oui le développement des nouvelles technologie est indispensable

Oui beaucoup utilisent un portable mais il faut l'utiliser intelligemment,car on sait aujourd'hui que c'est dangereux.

L'organisation Mondiale de la Santé a statué, **mardi 31 mai 2011**, sur le risque éventuel de l'usage du téléphone portable, un appareil que possèdent et utilisent, en majorité quotidiennement, plus de 60 millions de Français. Classées désormais en catégorie 2B, les ondes électromagnétiques émises notamment par ces mobiles sont, selon elle, "possiblement cancérigènes".(les mêmes micro-onde que les antennes relais ! **Oui** elles sont nécessaires à leur fonctionnement).

Hélas la législation française autorise des taux d'émissions 100 fois plus élevés qu'à Salzbourg (Autriche). Le décret de mai 2002 fait scandale par rapport à d'autres villes en Europe (0,3 V/m à 0,6 V/m ,à Leganes en Espagne,au Liechtenstein, à Salsbourg en Autriche, 4 V/m à Monaco). **En France c'est 41 et 61 v/m**, c'est à dire, 1,8 millions de milliards de fois l'exposition naturelle nocturne,et 4500 milliards de fois l'exposition naturelle diurne.

Le Conseil de l'Europe a pris une résolution très importante qui va dans le même sens, en demandant aux gouvernements européens de réduire l'exposition aux ondes exploitées pour les communications sans fil, et en soulignant qu'il y a bien lieu d'appliquer le principe de précaution :Article 8.2.1 :L'assemblée recommande aux états membres du Conseil de l'Europe d'établir des limites préventives pour les niveaux d'exposition aux micro-ondes en tout lieu intérieur, en accord avec le principe de précaution, ne dépassant

pas 0,6 volts par mètre, et à moyen terme de les réduire à 0,2 volts par mètre.

Wifi interdit dans les écoles, portables aussi.

Risque sanitaire : l'Agence Nationale de la santé ANSES (Gérard LAFARGUES Directeur général adjoint) dit qu'il y a clairement des incertitudes sur les risques à long terme pour les tumeurs cérébrales et qu'il faut prendre des mesures sans attendre la démonstration d'un effet et que les antennes positionnées sur le toit d'un immeuble mettent en risque la santé des personnes qui se trouvent sous ce toit ainsi que les habitants situés face à l'antenne.

Rapport bio initiative : 1500 études de scientifiques indépendants montrent qu'il y a des risques et des effets..Le nouveau rapport Bioinitiative 2012 confirme tous les risques .

Le Professeur Belpomme, Cancérologue et président de **L'ARTAC**, dit qu'il y a un lien entre l'exposition aux ondes et l'apparition de cancers et leucémies.

Selon Pierre SOUVET, cardiologue et président de l'ASEF (association Santé Environnement France), « nous sommes irradiés en permanence, essayez de mettre votre tête dans le micro-ondes ».

Le Professeur Olle Johansson confirme la mise en évidence d'une relation Dose-Effet des irradiations

Selon le Professeur Franz Adlkofer, Il n'y a pas de doute que les rayonnements des GSM UMTS sont dix fois plus préjudiciables que ceux du GSM classique,

Selon Madame RIVASI, Députée Européenne « Il faut arrêter de dire que les antennes relais n'ont pas d'effet sur leur environnement. Le peu d'études scientifiques qui existent montrent pour une grande majorité d'entre elles que les antennes relais modifient la sensation de bien-être de leurs riverains » !

Selon Le Professeur Vini Khurana, neuro-chirurgien, qui a reçu en 16 années 14 récompenses suite à ses études sur le cancer, « Le GSM tue plus que l'on ne l'avait imaginé - Le GSM tue probablement beaucoup plus de gens que la cigarette ou l'amiante »

Adilza Dode recense (chercheuse scientifique) 4.924 cas spécifiques dont ceux de la prostate, seins, poumons, reins et foie qui sont reconnus dans la littérature scientifique rapportés en relation avec les irradiations électromagnétiques artificielles.

"Jusqu'à 500 mètres de distance des antennes relais, il a été trouvé un taux de 81,37% de cas de décès", ce qui est un chiffre hors norme très significatif.

Selon Sandrine WITMANN, chercheur en cancérologie à Lyon, « c'est une catastrophe en terme de santé publique »

Selon Le sénateur Jean Desessard, il revient au gouvernement des prendre ses responsabilités protectrices de la santé de la population et ainsi éviter qu'une nouvelle catastrophe sanitaire ne se produise.

Le propriétaire ou la commune, qui à autorisé des antennes sur le toit, doit se poser la question : suis je prêt sur le plan moral à mettre en risque la santé d'une personne et celle des enfants, pour gagner (10 000 €, 18000 €, 30 000 €, 40 000 € /an

La gestion des bâtiments publics et privés est-elle obligée de passer par l'émission de champs électromagnétiques émanant des antennes relais de téléphonie mobile ? .

Cette décision engagera un jour la responsabilité de ceux qui ont donné leur accord et **qui par les différents courriers de mises en garde**, ne pourront pas affirmer qu'ils n'étaient pas informés.

De plus ils n'ont aucun contrôle sur les rajouts 4 G ,5 G, 6 G et sur la puissance émise qui peut être activée depuis un central.(inscrit dans tous les baux ,possibilité de changement pour améliorer le réseau), changement des azimuts et puissance.

Dans le cas d'implantations à risques il y aura contestation et opposition sur cela, après deux ans de procès, les plaignants gagneront, et si le bail est signé, l'opérateur pourra vous demander des dommages intérêt, pour la perte d'exploitation pendant toute la durée du bail, 12 ans si c'est un bail de 12 ans, l'opérateur devant démonter les antennes.

Bouygues Télécom a déjà obtenu en appel plus de 260 000,euros de dédommagements suite au dénoncement d'un bail de 12 ans (arrêt du 7 avril 2005).

Plusieurs régies et copropriétaires du Rhône (35) ,ont dit non et ne renouvellent plus leurs contrat car les médecins et pharmaciens du Rhône ont recensé plusieurs décès suspects, et maladies et les risques liés aux ondes sont exclus des polices d'assurances. les procès se multiplient et ne sont pas tous en faveur des opérateurs.

Conséquences:les copropriétaires ne veulent pas être coupables ,ni responsables, 1850 maires en France sont du même avis.

En présence d'antennes les biens sont dévalués de 30 à 40 %. Les antennes sont dissimulées dans de fausses cheminées, dans de faux arbres,à l'intérieur de panneaux publicitaires, les rendant invisibles dans le paysage le projet de loi sur la déclaration obligatoire d'antenne relais n'est pas encore voté cela ne saurait tarder, comme le plomb, l'amiante,les thermites,,l'électricité, le gaz, la piscine.

Pour la Cour d'appel de Bordeaux (20 septembre 2005, 5ième chambre),les antennes relais entraîne une perte de valeur importante des biens, l'éloignement d'acheteurs potentiel.

Aucune compagnie d'assurance ou de réassurance ne couvre le risque lié aux champs électromagnétique La Lloyd et AXA.

Une grande compagnie d'assurance autrichienne (AUVA) a commandé un rapport d'expertise sur le problème des antennes relais et de la téléphonie mobile auprès d'une académie de médecine réputée , puis a publié celui-ci, qui confirme la reconnaissance de la toxicité. Elle refuse de ce fait d'assurer ce fléau.

Il faut privilégier le principe de précaution on ne sait pas .! Une nouvelle étude mondiale,COSMOS est en cours et va durée 30 ans. On attend toujours les preuves d'innocuité promise, par sfr et les autres opérateurs !.depuis septembre 2006.

Le reportage de FR3 diffusé le 18 mai dernier est édifiant ,il est regrettable que les opérateurs aient refusé d'y participer.

Votre choix est votre droit , mais nous pensons que le principe de précaution doit être appliqué

Savoir c'est pouvoir, les enfants doivent être protégés.

Le devoir des opérateurs est d'apporter la preuve de l'innocuité, de présenter une attestation d'assurance et d'accepter le 0,6 v/m d'émission.

Le devoir à partager c'est le devoir de lucidité il n'y a aucune concession à faire à cela.

Pour CCARRA Jean Rinaldi président le 28 octobre 2010 / février 2013 / mai 2018
Voir les liens sur le site: [accueil](#) – [scientifiquement](#) – [Les preuves le danger](#) - [Scandales](#)

Association Loi 1901-N° W691074976 – Lyon -N° SIRET/ 802 326 702 000 15

Pour Rhône Alpes-Mail :ccarra.asso@gmail.com:- pour Lorraine -mail: ccarra.asso.lorraine@gmail.com

Tous courriers - BP.10040 - 57157-Metz Cedex 2 – Site [ccarra,revolublog.com](http://ccarra.revolublog.com) - Tél : 07 85 42 42 25